



Compte-rendu du conseil municipal Du jeudi 28 mars 2024

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures

ELUS :	Présents	absents	excusés	Procurations à :
BOURQUARD Jimmy		X		
DARCOT Nicole	X			
DARDAINE Agnès	X			
DEMOULIN Robert	X			
GAUTHIER Hélène	X			
JACQUEMIN Roland	X			
JEANPERRIN Hervé			X	Nicole DARCOT
SAHRAOUI Amar	X			
TAINA Agnès			X	Roland JACQUEMIN
VARNEROT Éric	X			
VINEZ Christian	X			

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de voix délibératives : 10

1. Désignation du secrétaire de séance (délibération N°10/2024) :

M. Amar SAHRAOUI a été désigné secrétaire de séance.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre



2. Approbation du compte-rendu précédent (délibération N°11/2024) :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 13 février 2024.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

3. Le compte administratif : (délibération N°12/2024)

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Madame Nicole DARCOT, Première Adjointe au Maire, approuve, le Compte Administratif 2023 comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses 2023	727 672.18 €
Recettes 2023	801 564.53 €
Excédent 2022	68 000 €
Soit un Excédent global 2023	141 892.35 €

Section d'investissement

Dépenses 2023	102 766.27 €
Recettes 2023	283 614.16 €
Excédent 2022	31 211.25€
Soit un résultat global 2023	212 059.14 €

Résultat du vote : 8 pour, 0 abstention, 0 contre

4. Le compte de gestion (délibération N°13/2024)

Le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion 2023 de Monsieur le Trésorier qui présente le même résultat que le Compte Administratif 2023.



- Autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

5. Affectation du résultat (délibération N°14/2024) et indemnités des élus

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	73 892.35 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	68 000.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	141 892.35 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	212 059.14 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 141 892.35 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	41 892.35 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	100 000.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre



-Indemnités des membres du conseil Municipal

A. Maire :

M. le Maire	Montant mensuel de l'indemnité (brut)	Montant annuel (brut)
MAIRIE	1 634.45€	19 613.44€
SMTC	724.02€	8 624.04€
Total	2 358.47€	28 237.48€

Pas de remboursement de frais (kilométriques, repas.) ;
Pas d'avantages en nature (véhicule, logement).

B. Adjoint au Maire :

bénéficiaires	Montant mensuel de l'indemnité (brut)	Montant annuel (brut)
1er adjoint :	433.96 €	5 207.52€
2 e adjoint : 6.	433.96 €	5 207.52€
3 ^e adjoint :	433.96 €	5 207.52€
4 ^e adjoint :	433.96 €	5 207.52€

Pas de remboursement de frais (kilométriques, repas.) ;
Pas d'avantages en nature (véhicule, logement).



7. Budget Primitif (délibération N°15/2024)

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2024, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	846 330€
Recettes	846 330€

Section d'investissement

Dépenses	350 151.49€
Recettes	360 151.49€

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

8. Vote des taux communaux (délibération N°16/2024)

S'agissant d'une recette importante pour la commune et conditionnant l'équilibre du budget, M. le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2024.

Pour rappel, ces taux communaux n'ont pas été augmentés depuis 2021.

Après discussion, pour cette année, les taux communaux resteront inchangés par rapport à 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Fixe les taux d'imposition communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.77%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,72%

Taxe d'habitation des Résidences Secondaires :10.36%

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre



9. **Subventions aux associations (délibération N°17/2024) :**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour l'exercice 2024, les subventions suivantes :

Foyer Rural : 1830€

Résultat du vote : 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

Renouveau du Fort : 4050€

M. Roland JACQUEMIN et M. VINEZ ne prennent pas part au vote.

Résultat du vote : 7 voix pour, 0 abstention, 0 contre

APE : 1000 €

Résultat du vote : 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

Regain : 800 €

Résultat du vote : 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

Anciens combattants : 500 €

Résultat du vote : 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

VeZ'Bad : 640 €

M. Amar SAHRAOUI ne prend pas part au vote

Résultat du vote : 9 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

La Caponnière club des feronniers : 400€

Résultat du vote : 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

10. **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (délibération N°18/2024)**

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose au conseil municipal que le décret susvisé instaure une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soulager les agents publics des maux induits par l'inflation en soutenant leur pouvoir d'achat.

Toutefois, à la différence de la fonction publique d'État et hospitalière, l'instauration de cette prime relève de la seule décision de l'assemblée délibérante, principe de libre d'administration des collectivités territoriales oblige.



Cette dernière dispose en outre de la capacité de la définir en veillant simplement à ne pas octroyer aux agents de la collectivité une prime supérieure à celle que peuvent percevoir leurs homologues des deux autres fonctions publiques.

Le Maire propose donc d'instaurer cette prime dans les conditions qui suivent.

La présente prime est attribuée à tous les agents publics, qu'il s'agisse de fonctionnaires titulaires, stagiaires ou d'agents contractuels, dès l'instant où ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

S'agissant du montant à verser, comme déjà spécifié plus haut, ils varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence selon des tranches définies par le décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Ces montants sont naturellement proratisés par rapport :

- au temps de travail de l'agent ;
- à la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.



S'agissant d'une délibération affectant collectivement la rémunération des agents, un avis de comité social territorial PRÉALABLE à la présente délibération est également requis.

La date de versement de cette prime pour la fonction publique territoriale est libre pour autant qu'elle intervienne avant le 30 juin 2024, le cas échéant en plusieurs versements.

Elle est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. En cas d'agent pluri-communal remplissant cette condition, chacun verse la prime pour la quotité de travail le concernant, sous réserve de l'existence d'une délibération l'autorisant.

Le Maire précise encore qu'un arrêté individuel d'attribution sera pris pour chaque agent concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions spécifiées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, selon les modalités spécifiées ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat dans la limite du plafond de
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€. (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€. (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€. (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€. (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€. (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€. (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} avril 2024
- que la prime sera versée en conséquence : en une seule fois en avril ;

Résultat du vote : 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre



11. Mise à disposition du service informatique TDE90 (délibération N°19/2024):

Le rapport de M. le Maire , vu et entendu,

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et intercollectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion.

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation «Sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Saisine par voie électronique »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*
- *Prestation « cabinet numérique »*



A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- *Prestation « secrétariat de mairie »*
- *Prestation « dématérialisation des marchés publics »*

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016 .

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune de Vézelois pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le rapport du Maire,

1) décide d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90

2) décide de retenir les options suivantes pour son adhésion :

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation « Sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*

3) autorise M. Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention d'adhésion et son annexe 1.

Résultat du vote : 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre



12. Renouvellement de la convention au service de remplacement CDG 90 (délibération N°20/2024)

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune de VEZELOIS serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.



Il convient de noter que des avances de trésorerie seront sollicitées dans le cadre de cette mission dans les limites suivantes :

- Si la rémunération annuelle brute servie par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1 n'excède pas 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée une fois par an en début d'année sur la base d'un 12ème de ce montant ;
- Si ce même montant brut au 31 décembre de l'année n-1 est supérieur à 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée chaque mois sur la base d'un 12ème de ce montant.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion

Résultat du vote : 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

13. Demande de subvention auprès du Grand Belfort : réfection des rues communales Prairot/Chenevières (délibération N°21/2024)

Cette délibération annule et remplace la délibération N°57/2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune va procéder à la réfection des rues communales : chemin du Prairot et rue de Chenevières côté est.

Monsieur le Maire propose plusieurs devis pour effectuer les travaux.

Le devis qui pourrait être retenu pour ces travaux est celui de l'entreprise STPI pour un montant de 48 568.30€ HT soit 58 281.96 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès du GRAND BELFORT dans le cadre « des fonds d'aides aux communes ».



Le coût réel des travaux s'élève à 48 568.30€ HT soit 58 281.96 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Décide de :

- Proposer le devis de l'entreprise STPI pour un montant de 48 568.30€ HT soit 58 281.96 € TTC.
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du GRAND BELFORT dans le cadre « des fonds d'aides aux communes » pour les travaux de réfection des rues communales : chemin du Prairot et rue de Chenevières côté est.
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H.T	Taux
48 568.30€	Conseil Départemental	12 000€	24.71%
48 568.30€	Grand Belfort	18261.68€	37.60%
48 568.30€	Apport commune	18261.68€	37.60%

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent

Résultat du vote : 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

14. Forêt : programme de travaux 2024 (délibération N°22/2024)

Monsieur le Maire explique que l'Office National des Forêts propose un programme d'actions ainsi que le devis pour l'exécution des travaux prévus en 2024. Ainsi, les travaux sylvicoles et sur « îlot d'avenir » s'élèveraient à un montant HT de 3800.59€.



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- décide de réaliser les travaux sylvicoles et sur « îlot d'avenir » pour un montant HT de 3800.59€ HT dans le cadre du programme de l'Office National des Forêts.

- autorise M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

15. **P.L.U:**

Le dossier du P.L.U devrait-être finalisé semaine 14. Une réunion sera programmée semaine 15.

16. **Point sur les travaux de la réfection de la mairie et de l'école :**

- Deux velux ont été changés en mairie.
- Le bardage de l'école a été refait
- l'infiltration de l'eau à la restauration es réparée.
- les arbres à l'entrée du cimetière ont été coupés.

17. **Fête du village :**

Des tables et des bancs seront prêtés par des communes.

18. **Questions diverses :**

- Revoir la messagerie vocale de la mairie !
- Pour l'affaire parquet 21291000003 et identifiant justice 20103275768 P, le conseil municipal décide de poursuivre la procédure en justice.



Commune de Vézelois
Territoire de Belfort

Compte-rendu du
Conseil municipal
Du 28 mars 2024

La séance est levée à 23 heures

Prochain conseil : semaine 15